

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU SIEL-TE

### Séance du 18 septembre 2023

*Nombre de membres du  
Bureau :*

L'an deux mille vingt-trois,  
Le dix-huit septembre,  
A neuf heures trente,

*En exercice : 35  
Présents : 18  
Pouvoirs : 7  
Votants : 25*

se sont réunis à St Priest en Jarez, les membres du Bureau du SIEL-TE Loire, sous la Présidence de Madame Marie-Christine THIVANT, Présidente du SIEL-TE Loire, dûment convoqués le douze septembre deux mille vingt-trois.

#### OBJET

**Délibération  
2023\_09\_18\_10B  
Affectation potentielle de  
deux agent.es  
contractuel.les sur le poste  
chargé.es d'étude  
assistance à la gestion  
énergétique :**

#### Présents :

Mme Marie-Christine THIVANT, Présidente  
Henri BONADA, Patricia CHAUVE, Marc CHAVANNE, Jean-Louis CHOUVELLON, François DUMONT, Martial FAUCHET, Béatrice FOURNEL, Michel GANDILHON, Thierry GOUBY, Alain LIMOUSIN, Serge RAULT, Didier PICARD, Pascal PONCET, Séverine REYNAUD, Pierre SIMONE, Bernard SOUTRENON, Jean-Paul TISSOT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Votes Pour : 25

Votes Contre : 0

Abstention : 0

#### Pouvoirs déposés :

Mandant : Gérard BAROU

Mandataire : Thierry GOUBY

Mandant : Vincent BONNICI

Mandataire : Bernard SOUTRENON

Mandant : Stéphane HEYRAUD

Mandataire : Bernard SOUTRENON

Mandant : Marc LAPALLUS

Mandataire : Henri BONADA

Mandant : Didier PONCET

Mandataire : Pascal PONCET

Mandant : Daniel PRUD'HOMME

Mandataire : Henri BONADA

Mandant : Xavier VILLARD

Mandataire : Henri BONADA

**Absent(s) excusé(s) :** Georges BERNAT, Vincent BONNICI, Jean-Paul CAPITAN, Nicolas CHARGUEROS, Marianne DARFEUILLE, Sébastien DESHAYES, Sylvie FAYOLLE, Annick FLACHER, Stéphane HEYRAUD, Marc LAPALLUS, Gilles PERRONNET, Marie-Gabrielle PFISTER, Didier PONCET, Daniel PRUD'HOMME, Pierre VERICEL, Xavier VILLARD.

Le secrétariat a été assuré par Jean-Paul TISSOT

Madame la Présidente expose :

VU l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

**CONSIDERANT** que le comité du 26 juin 2023 a fixé l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- 1) le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- 2) pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes),
- 3) si cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 332-8 du Code précité, lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient.
  - ⇒ le motif invoqué
  - ⇒ la nature des fonctions
  - ⇒ le niveau de recrutement
  - ⇒ le niveau de rémunération

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette durée de six ans, si ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

- 4) si cet emploi peut être pourvu par un.e agent.e contractuel.le, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, en application de l'article 332-8 du Code précité pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée maximale d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Il est précisé que, si l'agent.e non titulaire ainsi recruté.e est inscrit.e sur une liste d'aptitude d'accès à un cadre d'emplois dont les missions englobent cet emploi, cet.te agent.e devra, au plus tard au terme de son contrat, être nommé.e en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.

**CONSIDERANT** le tableau des emplois du SIEL-TE adopté par le Comité du 26 juin 2023,

**CONSIDERANT** que les besoins du Syndicat nécessitent des compétences dans le domaine de l'énergie (fluides, énergies, bâtiments) au motif de l'intérêt du Pôle Transition Énergétique, Service d'Assistance à la Gestion Énergétique,

**→Au titre de l'article L.332-8-2° du Code de la Fonction Publique (emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement (recherche infructueuse de candidats statutaires) :**

- 2 emplois permanents de Chargé·e d'études assistance à la gestion énergétique sur les grades de Technicien, pour assurer les fonctions suivantes :
  - Collecter et analyser les données (descriptif du patrimoine, analyse des factures de consommation d'énergies, synthèse des résultats),
  - Emettre les propositions d'actions et de travaux pertinents, estimées, répondant aux attentes et priorités définies par les collectivités,
  - Accompagner les travaux correspondants : rédaction de cahier des charges, analyse d'offres, suivi de chantier ponctuel,
  - Réaliser des campagnes de mesures (thermographie, mesure électriques, combustion...).

Le niveau de recrutement devra correspondre à une expérience technique dans le domaine de l'énergie, et/ou une formation initiale en fluides, énergies, bâtiments.

La rémunération correspondra au grade de Technicien dans la limite du dernier échelon de la grille du grade.

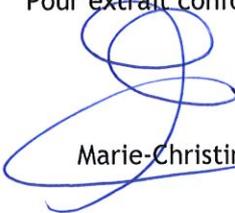
**Après en avoir délibéré, le Bureau du SIEL-Territoire d'Energie Loire, à l'unanimité / ~~la majorité~~ :**

**DECIDE** que les postes sus-visés puissent être occupés par deux agents contractuels en vertu de l'article 332-8-2° du Code précité, selon les modalités explicitées ci-dessus

**AUTORISE** l'inscription au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents,

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer toutes pièces à intervenir relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en séance  
Le 18 septembre 2023  
Ont signé au registre tous les membres présents  
Pour extrait conforme, la Présidente

  
Marie-Christine THIVANT

Publiée le .....

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.